



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
de Saône-et-Loire**

Mâcon, le 06/12/2022

Affaire suivie par : Olivier MONTESSE
Tél : 03 85 39 95 20
mél : udap71@culture.gouv.fr
ref : MG/OM/ N°196

**Objet : Saône-et-Loire – PALINGES
Périmètre délimité des abords**

Monsieur le Président,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Sur la commune de PALINGES, sont concernés les périmètres issus des monuments historiques suivant :

- Château de Digoine le château et le théâtre dans la maison du régisseur, en totalité, la terrasse Sud, les deux tours d'angle, le fossé, le pont, la grille d'honneur en fer forgé avec son avenue d'accès principal, la grille de l'avenue menant au canal, le jardin en contrebas de la terrasse (potager et fleurs) avec la serre XIXème siècle, le parc et l'étang Nord ; le pavillon d'angle Nord-Ouest, les façades et toitures des dépendances Est, y compris le décor de la chapelle néogothique, les façades et toitures des dépendances Ouest
- Église abside, absidioles, transept avec le clocher

Monsieur le Président Gérard GORDAT
Communauté de Communes Le Grand Charollais
32 Rue Louis Desrichard
7600 PARAY LE MONIAL

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire
37 Boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MÂCON Cedex 9
Tél. 03 85 39 95 20
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte